

Chers Clients,

La réglementation internationale évolue vers toujours plus de sécurisation des échanges et, après ICS, c'est au tour des Incoterms de subir une mise à jour au 1^{er} janvier 2011. Cette réforme précise clairement les obligations du vendeur et de l'acheteur mais aussi la répartition des frais de transport et les points de transfert des risques.

☞ **Les Incoterms 2010 sont classés en deux familles**

Incoterms pour tout types de transports : **EXW, FCA, CPT, CIP, DAP, DAT, DDP**

Incoterms pour le transport maritime et fluvial uniquement : **FAS, FOB, CFR, CIF**

☞ **Réduction du nombre des Incoterms qui passent de 13 à 11**

Disparition des " **DAF** ", " **DES** ", " **DEQ** ", et " **DDU** "

Ajout de deux nouveaux Incoterms : **DAT** (*Delivered at Terminal*) et **DAP** (*Delivered at Place*)

☞ **la création de deux nouveaux Incoterms**

DAT (*Delivered At Terminal = Rendu au terminal de destination convenu*)

Ce terme remplace le terme **DEQ**.

DAP (*Delivered At Place =Rendu au lieu de destination convenu*)

Ce terme remplace les termes **DAF, DES** et **DDU**

☞ **Le calcul de la valeur en douane (Voir le tableau explicatif en PJ)**

Il est important de prévoir la mention sur factures commerciales : **Incoterms 2000 ou 2010**

Et d'indiquer des incoterms précis (Ex: **DDP Angers without VAT**)

A noter : La notion Le transfert des risques en transports maritimes

Les termes en **C** présentent la caractéristique de prévoir un transfert de risque à un point différent du transfert des frais. Alors que les risques sont transférés à l'acheteur lors de la livraison (placement à bord), le vendeur acquitte les frais de transport (CFR) ou de transport et d'assurance (CIF) jusqu'au port de destination.

Les deux points doivent donc être clairement identifiés dans le contrat car ce type de transport se fait toujours aux risques de l'acheteur.

Exemples :

CFR HK Loaded ; Le débarquement peut coûter cher après plusieurs transbordements

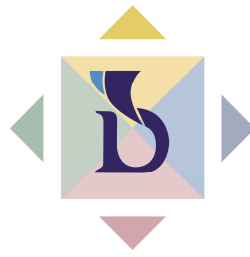
CIF NY au départ de Anvers ; NY = Lieu de transfert des frais et Anvers =lieu de transfert des risques

DERUDDER SA

68, Boulevard Jules Durand - B.P.1358 – 76065 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02 35 53 74 74 – Fax : 02 35 53 74 00 – Siren : 550 501 142

Logistique Intégrée



Incoterms multimodaux

↪ **EXW** (*Ex-Works = A l'usine*)

La marchandise est disponible dans les locaux du vendeur à une date fixée.

L'acheteur organise et paie le transport. Il en supporte aussi les risques jusqu'à la destination finale des marchandises. Les formalités et frais d'exportation et d'importation, ainsi que les droits et taxes liés à ces deux opérations sont également à la charge de l'acheteur.

↪ **FCA** (*Free Carrier = Franco transporteur*)

Le vendeur remet les marchandises au transporteur désigné et payé par l'acheteur.

Le transfert de risques est matérialisé lors de cette opération. Les formalités et frais d'exportation, ainsi que les droits et taxes liés, sont à la charge du vendeur. L'acheteur endosse le transport jusqu'à ces lieux d'activité, effectue les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés.

↪ **CPT** (*Carriage Paid To = Port payé jusqu'à*)

Le vendeur assume les frais du transport maritime jusqu'au port de destination.

Le transfert de risque est établi lorsque les marchandises sont mises à la disposition du premier transporteur. Ainsi, les frais d'assurance sont à la charge de l'acheteur.

↪ **CIP** (*Carriage and Insurance Paid To = Port payé, assurance comprise, jusqu'à*)

Les conditions sont les mêmes que pour CPT. Le vendeur doit fournir une assurance couvrant pour l'acheteur, le risque de perte ou de dommage que la marchandise peut courir pendant le transport.

↪ **DDP** (*Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés*)

Les marchandises sont livrées au lieu de destination, prêtes à être déchargées, alors que le vendeur a effectué le dédouanement à l'export et à l'import et acquitté les droits et taxes liés à ces opérations.

En principe, l'acheteur endosse les frais de déchargement, sauf si le contrat stipule que ce déchargement est à la charge du vendeur. Parallèlement, l'acheteur n'a aucune obligation de prendre en charge les coûts d'inspection, tandis que le vendeur paie les frais des inspections avant expédition exigées par les autorités du pays d'exportation ou d'importation.

↪ **DAT** (*Delivered At Terminal = Rendu au terminal, terminal de destination convenu*)

Ce terme remplace le terme **DEQ**.

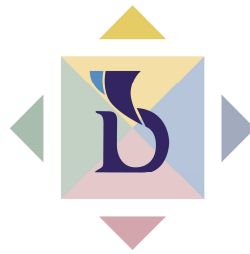
Outre le transport principal, le vendeur organise et paie le déchargement de la marchandise au point de destination et son acheminement jusqu'au terminal convenu. Le transfert de risque est effectif lorsque la marchandise a été mise à la disposition de l'acheteur au terminal convenu. L'acheteur effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

DERUDDER SA

68, Boulevard Jules Durand - B.P.1358 – 76065 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02 35 53 74 74 – Fax : 02 35 53 74 00 – Siren : 550 501 142

Logistique Intégrée



↪ **DAP** (*Delivered At Place =Rendu au lieu de destination convenu*)

Ce terme remplace les termes **DAF**, **DES** et **DDU**.

Le vendeur prend en charge le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu, donc il assume les coûts et les risques jusqu'à ce point. Les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargées. L'acheteur organise le déchargement, effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

Les Incoterms du transport par mer et par voies navigables

↪ **FAS** (*Free Alongside Ship = Franco le long du navire*)

Le vendeur règle les frais de transport jusqu'au port d'embarquement et effectue les formalités d'exportation, acquitte les frais, droits et taxes liés à ces formalités. La marchandise est livrée le long du navire dans le port d'embarquement: cette livraison marque le transfert de risques et de frais. L'acheteur supporte les coûts de chargement, le transport maritime, les coûts de déchargement et de transport du port de destination jusqu'à ses lieux d'activité.

↪ **FOB** (*Free On Board =Franco à bord*)

La marchandise est livrée sur le navire désigné par l'acheteur. Aux termes des règles 2010, la notion de passage de bastingage qui matérialisait jusqu'alors le transfert de risque a disparu. Désormais, le transfert de risque et de frais s'opère quand la marchandise a été livrée sur le navire. Le vendeur règle les frais de transport jusqu'au port d'embarquement, ainsi que les frais de chargement et effectue les formalités d'exportation, acquitte les frais, droits et taxes liés à ces formalités.

↪ **CFR** (*Cost and Freight = Coût et fret*)

Le transfert de risque s'opère lorsque les marchandises sont livrées à bord du bateau dans le port d'embarquement. Le vendeur assume de plus les frais de transport jusqu'au port de destination et les frais de chargement, il effectue les formalités d'export et paie les droits et taxes liés. L'acheteur endosse les frais à partir de l'arrivée des marchandises au port de destination, effectue les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés.

↪ **CIF** (*Cost, Insurance and Freight = Coût, assurance et fret*)

Le transfert de risque s'opère lorsque les marchandises sont livrées à bord du bateau dans le port d'embarquement. Le vendeur assume de plus les frais de transport et d'assurance jusqu'au port de destination et les frais de chargement, il effectue les formalités d'export et paie les droits et taxes liés. L'acheteur endosse les frais à partir de l'arrivée des marchandises au port de destination, effectue les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés.

DERUDDER SA

68, Boulevard Jules Durand - B.P.1358 – 76065 LE HAVRE CEDEX

Tél. : 02 35 53 74 74 – Fax : 02 35 53 74 00 – Siren : 550 501 142

Logistique Intégrée